

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Recu en préfecture le 21/12/2017

REPUBLICQUE FRANÇAISE 2017

ID : 084-200040681-20171129-DP_60_2017-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2017-60 : Bâtiment TIRO CLAS à Valréas – fourniture et pose de Soffite coupe feu - Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu l'installation prochaine d'une entreprise au rez-de-chaussée du bâtiment de TIRO CLAS,

CONSIDERANT, comme indispensable une mise en œuvre de protection au feu et par conséquent l'installation de Soffites coupe-feu,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise SAS DUFOUR, sise ZA les Laurons à Nyons (26110), pour la fourniture et la pose de 8 soffites coupe-feu, offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 1 800 euros HT, soit 2 160 €TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 29 novembre 2017

Le Président,
Patrick ADRIEN

